

RAPPEL

PROCEDURE

TéléServices Orientation-Affectation

Par internet, en se connectant avec les identifiants et mot de passe de **EDUCONNECT d'un responsable légal** à l'adresse suivante : <https://teleservices.ac-orleans-tours.fr/> ou en cliquant sur **FRANCE CONNECT** OU à votre ENT : <https://mon-e-college.loiret.fr/brique> « téléservices »

ATTENTION deux onglets différents

ORIENTATION

AFFECTATION APRÈS LA 3^e

A compter du 26/06 un onglet supplémentaire apparaîtra INSCRIPTION

➤ A partir du 09 mai 2023 Sélectionner l'onglet « **AFFECTATION POST 3ème** »



Pour **découvrir en détail les formations** repérées à l'aide d'un moteur de recherche : des informations sur l'établissement, les modalités d'admission, si la formation relève ou non de l'apprentissage...

ETAPE 2 (15 avril au 25 mai) : Saisie des vœux définitifs d'orientation

Consultation des offres de formation dès le 05 avril

ORIENTATION

Sur le même principe que pour l'étape 1, un responsable légal fait la saisie. Le second responsable légal et l'élève peuvent consulter mais ne peuvent pas modifier les vœux.

La saisie des choix définitifs suit le même déroulement que la saisie des intentions provisoires.

Saisir le choix 1 :

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} STHR
- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

préciser les formations.

Saisir le choix 2 puis 3...

Vérifier l'ordre des choix et VALIDER

ETAPE 3 : AFFECTATION (du 06 au 25 mai) Saisie des formations/établissements par les familles

AFFECTATION APRÈS LA 3^e

Saisir les vœux de formations/établissements (10 vœux maximum) en respectant les règles de formulation des vœux explicitées dans ces documents.

Après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre vous devrez prendre connaissance de la décision du conseil de classe (à partir 05 juin). En cas de désaccord, le chef d'établissement vous recevra pour un entretien.

ETAPE 4 : Résultats d'affectation (26 juin après-midi) Ils seront accessibles en téléchargement (Onglet « AFFECTATION post 3ème »)

ETAPE 5 : INSCRIPTION par internet dans le nouvel établissement (à partir du 26 juin après-midi)

Dès que les résultats d'affectation seront connus, il sera alors nécessaire d'inscrire votre enfant dans son nouvel établissement (Onglet « INSCRIPTION »).